

**DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20260427-DCM26-082-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 26.082

Le 27 avril de l'an deux mille vingt-six à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

Le 21 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire ; Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Jacques GIROUX, Mme Nadine DAVID, M. Yves PAGE, Mme Fabienne LEPROUX, M. Julien DURESSAY, Mme Florence LABEYRIE : adjoints.

M. Olivier BERTRAND, Mme Agnès BOUFFARTIGUE, M. Nicolas CALBRIX, Mme Anne-Françoise CALLANDREAU, M. Jean-Michel DENIS, Mme Céline DROUILLARD SOLER, Mme Océane FERNANDES, Mme Léa GALLAUZIAUX, M. Robert GALON, M. Sébastien GONZALEZ, Mme Élisabeth GRANERIS, M. Jacques GUIARD, M. Thomas LAFARIE, Mme Patricia LE NÔTRE, M. François-Xavier PATTEDOIE, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Camille RÉVOLAT, M. Gilbert THULEAU, M. Christophe TROYAUX : conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Benoit ARDON par Mme Léa GALLAUZIAUX
Mme Bérénice LHOMME par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
Mme Fabienne PINEL par M. Christophe TROYAUX

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

Mme Céline DROUILLARD SOLER a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION
« ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY BALL » POUR L'ANNÉE 2026 - AVENANT N°1**

RAPPORTEUR : Mme LABEYRIE

VOTE : UNANIMITÉ

MISE EN LIGNE LE 29-04-2026

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20260427-DCM26-082-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Par une délibération n°DCM26.006 en date du 15 janvier 2026, le Conseil Municipal a attribué une subvention d'un montant de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) à l'Association « ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY BALL », pour l'année 2026, au titre de la saison sportive 2025-2026.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 40 000 € (quarante mille euros) à l'Association « ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY BALL », pour l'année 2026, portant la subvention totale à 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros) pour l'année 2026, soit 160 000 € (cent soixante mille euros) pour la saison sportive 2025-2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'Avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY BALL » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'Avenant n°1,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 40 000 € (quarante mille euros) à l'Association « ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY BALL » pour l'année 2026, portant la subvention totale à 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros) pour l'année 2026, soit 160 000 € (cent soixante mille euros) pour la saison sportive 2025-2026, d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association et d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe, agissant par délégation, à le signer,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 7400-30-65748.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO



La secrétaire de séance,

Céline DROUILLARD SOLER





MISE EN LIGNE LE 29-04-2026

**CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN
ET L'ASSOCIATION « ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY BALL »
AVENANT N°1**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 rendue exécutoire le 29 avril 2026 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, ci-après désignée « **la Ville** », **D'UNE PART,**

ET

L'ASSOCIATION « ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY BALL », association loi de 1901, déclarée en Sous-Préfecture de **ROCHEFORT** le **21 septembre 2023** (*déclaration modificative*) sous le numéro **W172000579** n° de Siret **491 225 645 00028** représentée par **M. David GUËLLE**, *son Président en exercice*, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désignée « **l'Association** », **D'AUTRE PART,**

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par une délibération n°26.006 en date du 15 janvier 2026, rendue exécutoire le 16 janvier 2026 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le Conseil Municipal, a attribué une subvention de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) à l'Association « ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY BALL », au titre de la saison sportive 2025-2026.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 40 000 € (quarante mille euros) à **l'Association**, pour l'année 2026, portant la subvention totale à 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros) pour l'année 2026, soit 160 000 € (cent soixante mille euros) pour la saison sportive 2025-2026.

Le présent avenant a pour vocation d'acter cette subvention complémentaire et de préciser les objectifs assignés à **l'Association**.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- EXPOSE**MISE EN LIGNE LE 29-04-2026**

L'exposé de la convention d'objectifs, conclue entre **la Ville** et **l'Association**, est ainsi modifié :

En exécution de l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du Décret 2001-495 du 6 janvier 2001, **la Ville** et **l'Association** ont décidé de conclure pour l'année 2026, au titre de la **saison sportive 2025-2026**, une convention d'objectifs destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre **la Ville** et **l'Association**,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de **la Ville** en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de **l'Association** et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de **l'Association**.

ARTICLE 2- PROJET

L'article 3 de la convention d'objectifs, conclue entre **la Ville** et **l'Association**, est ainsi modifié :

3.1- Montant de la Subvention et modalités de Versement

La Ville contribue à la mise en œuvre du projet à hauteur de **95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros)** pour l'année 2026, au titre de la saison sportive 2025-2026, ainsi décomposés :

Au titre de Moyens Financiers :

- 55 000,00 € (cinquante-cinq mille euros), déjà versés par délibération n°DCM 26.006 en date du 15 janvier 2026.
- 40 000,00 € (quarante mille euros), par mandat administratif à la signature du présent avenant.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'Association de l'ensemble des dispositions de la présente convention.

La contribution financière est créditée au compte de **l'Association** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3-

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à ROYAN, le 04 MAI 2026
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN,
Le Maire,



Patrick MARENCO

Pour **l'Association**,
Le Président,

David GUËLLE